

SERVICE TECHNIQUE ET URBANISME

JMF/OP n° 02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
AUTORISATION DE SURPLOMP DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LONGWY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-2,

Vu la demande par mail du 12/09/2022 par laquelle Monsieur Ahcène BOUSSERA, domicilié à Longwy, 34 rue Labro, demande l'autorisation que l'isolation extérieure de 14cm surplombe la rue de Metz au droit de la parcelle AR77 ,

**ARRETE**

<b>Article 1</b>	Le pétitionnaire est autorisé à réaliser et à maintenir en état l'isolation extérieure sur la rue de Metz.
<b>Article 2</b>	La plaque présente sur le trottoir devra rester constamment accessible permettant son ouverture une fois les travaux réalisés ; il devra subsister un espace libre entre l'isolant et le niveau du sol extérieur d'au moins 10 cm.
<b>Article 3</b>	La descente des eaux pluviales sera placée au plus près de la façade.
<b>Article 4</b>	La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
<b>Article 5</b>	Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet de Briey, et dont ampliation sera également notifiée à Monsieur Ahcène BOUSSERA.

Fait à Longwy, le 04/10/2022

PUBLIE LE : 10/10/2022

ARRETE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Maire

A. Adjointe déléguée au travaux et à la proximité



Sylvie BALON